

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/65/Rev.1/Add.5
22 février 2000

(00-0646)

Original: anglais

ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

Liste CXL - Communautés européennes

Addendum

La Délégation permanente de la Commission européenne a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 25 janvier 2000.

J'ai été chargé de vous faire parvenir la notification des Communautés européennes ci-jointe, concernant le retrait d'une contre-réserve visant certains appareils électriques introduite dans notre Liste CXL en 1996, et indiquée dans le document de l'OMC G/L/65/Rev.1 du 19 mars 1996.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste CXL - Communautés européennes seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Rectifications et modifications des listes

Liste CXL - Communautés européennes

1. Les États-Unis ayant annoncé dans le document de l'OMC G/MA/TAR/RS/64 qu'ils retireraient leur réserve concernant la mise en œuvre de concessions visant certains appareils électriques figurant dans leur Liste XX, les CE retirent maintenant la contre-réserve introduite dans la Liste CXL des Communautés européennes des 15 et indiquée dans le document de l'OMC G/L/65/Rev.1 du 19 mars 1996 ainsi que dans des rectifications et modifications ultérieures¹, en ce qui concerne les positions ci-après:

Positions	Taux de base	Taux final
84101100	6,0	4,5
84101200	6,0	4,5
84101300	6,0	4,5
84109010	6,0	4,5
84109090	6,0	4,5
84111190	4,4	3,2
84111290	3,8	2,7
84112190	5,1	3,6
84112290	3,8	2,7
84118190	5,5	4,1
84118291 ²	5,5	4,1
84118293	5,5	4,1
84118299	5,5	4,1
84119190	3,8	2,7
85351000	4,6	2,7
85352100	4,6	2,7
85352900	4,6	2,7
85353010	4,6	2,7
85353090	4,6	2,7
85354000	4,6	2,7

Le taux de droit final a été mis en œuvre en une seule étape le 1^{er} janvier 2000.

¹ G/MA/TAR/RS/16 du 2 avril 1997, G/MA/TAR/RS/30 du 13 mai 1997, G/L/65/Rev.1/Add.2 du 21 octobre 1997, G/L/65/Rev.1/Add.2/Corr.1 du 10 février 1998, G/MA/TAR/RS/47 du 10 février 1998, G/L/65/Rev.1/Add.3 du 23 novembre 1998 et G/L/65/Rev.1/Add.4 du 1^{er} juillet 1999.

² Correspond maintenant aux positions 84118281 et 84118289 de la nomenclature combinée de 1999.

2. Pour les autres positions visées à l'origine par la même contre-réserve, les Membres de l'OMC doivent savoir que ce sont les abaissements à zéro pour cent indiqués dans les documents G/MA/TAR/RS/16 et G/MA/TAR/RS/47 mettant en œuvre l'Accord sur les technologies de l'information qui prévalent.
